

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Zénon**  
**M.R.C. Matawinie**

***Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Zénon***, tenue le 12 janvier 2009 à 20 heures à l'édifice municipal du 6191, rue Principale, sous la présidence de madame Murielle Richard, maire.

Sont aussi présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

- Pierre Legault
- Jean-Yves Tessier
- Marcellin Rondeau
- Diane Rivest
- Paul Baril

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

Madame Murielle Richard, maire, préside l'assemblée, demande un moment de réflexion, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier remet aux personnes présentes l'ordre du jour de la présente session.

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**Résolution # 001-01-09**

***Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers*** d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 9 décembre 2008.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 002-01-09**

***Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers*** d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 22 décembre 2008

***ADOPTÉE***

**Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec**, une première période de questions s'est tenue, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.

DE

## SECOND PROJET

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 450-URB-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 214-91 DE MANIÈRE À IDENTIFIER LES NORMES MINIMALES APPLICABLES POUR LA ZONE RR-PU-405**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de lotissement numéro 214-91 de manière identifier les normes minimales applicables pour la zone RR-PU-405;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a créé la zone RR-PU-405 par le règlement 448-URB-08 et qu'il est nécessaire d'établir les normes minimales de lotissement pour celle-ci;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 2**

Par le présent règlement, à l'article 1.2.1 du titre III du règlement de lotissement no.214-91, est ajoutée à la liste des zones régies par cet article, la zone suivante: « RR-PU-405 ».

#### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement pourra faire l'objet de demandes visant à ce qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

---

Murielle Richard  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire- trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009**  
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009**  
**RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

***Résolution # 003-01-09***

**Adoption du second projet de règlement numéro 450-URB-08 :**

*Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 450-URB-08 modifiant le règlement de lotissement de manière à identifier les normes minimales applicables pour la zone RR-PU-405.*

***ADOPTÉE***

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 451-URB-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE  
MANIÈRE À CHANGER LA LIMITE  
DES ZONES RR-RS-160 ET UP-IN-510**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à changer la limite des zones RR-RS-160 et UP-IN-510;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **ARTICLE 2**

Par le présent règlement, est modifié le plan du règlement de zonage no. 215-91 de manière à ce que le lot 34 du rang 8, canton de Provost soit retiré de la zone UP-IN-510 et qu'il soit inclus dans la zone RR-RS-160. La nouvelle limite entre les zones UP-IN-510 et RR-RS-160 est identifiée au plan du règlement de zonage de la façon suivante:

L'extrait du nouveau plan de zonage est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe 1 » et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement pourra faire l'objet de demandes visant à ce qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

---

Murielle Richard  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008  
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009  
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009  
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

**Résolution # 004-01-09**

**Adoption du second projet de règlement no. 451-URB-08 :**

*Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 451-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à changer la limite des zones RR-RS-160 et UP-IN-510.*

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 452-URB-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE  
MANIÈRE À AUTORISER LES  
BÂTIMENTS À PROFIL CIRCULAIRE,  
EN FORME DE DÔME OU D'ARCHE**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 2**

Par le présent règlement sont modifiés les articles 3.1.1 des titres III, IV et V du règlement de zonage 215-91, de manière à ce que soit abrogé le paragraphe suivant :

« C) Les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche sont prohibés pour toutes fins. »

### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement pourra faire l'objet de demandes visant à ce qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

---

Murielle Richard  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire- trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008  
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009  
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009  
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

***Résolution # 005-01-09***

**Adoption du second projet de règlement no. 452-URB-08 :**

***Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers*** d'adopter le second projet de règlement numéro 452-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91, de manière à autoriser les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche.

***ADOPTÉE***

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 453-URB-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE  
MANIÈRE À AUTORISER DE NOUVEAUX  
USAGES PUBLICS DANS LES ZONES  
UV-RS-110, RR-RS-150 ET UV-CO-315**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves

Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser de nouveaux usages publics dans les zones UV-RS-110, RR-RS-150 et UV-CO-315;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Paul Baril et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 2**

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone UV-RS-110, les usages « 41001 Établissement municipal », « 44001 Garage et ateliers de voirie », « 44005 Stations de pompage » et « 44006 Réservoirs et étangs » soient identifiés comme usages autorisés.

**ARTICLE 3**

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone RR-RS-150, les usages « 41001 Établissement municipal », « 44005 Stations de pompage » et « 44006 Réservoirs et étangs » soient identifiés comme usages autorisés.

**ARTICLE 4**

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone UV-CO-315, l'usage « 44005 Stations de pompage » soit identifié comme usage autorisé.

**ARTICLE 5**

Le présent projet de règlement pourra faire l'objet de demandes visant à ce qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

---

Murielle Richard  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire- trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009**  
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009**  
**RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

**Résolution #006-01-09**

**Adoption du second projet de règlement no. 453-URB-08 :**

*Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 453-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser de nouveaux usages publics dans les zones UV-RS-110, RR-RS-150 et UV-CO-315.*

***ADOPTÉE***

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 448-URB-08**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE**  
**MANIÈRE À CRÉER LA ZONE**  
**RR-PU-405**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à créer la zone RR-PU-405;

**ATTENDU QUE** cette zone ne comprendra que des terrains qui appartiennent à la municipalité de Saint-Zénon;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal établit sur ces terrains un poste de transbordement pour les matières résiduelles et un terrain de balle pour la collectivité;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 10 novembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 2**

Par le présent règlement, est modifié l'annexe "B" du règlement de zonage no. 215-91 (Grille des usages et des activités) de manière à ce que soient ajoutés les dispositions pour la zone RR-PU-405 qui se présentent comme suit :

Les dispositions pour la zone RR-PU-405 sont annexées au présent règlement sous la cote « Annexe 1 » et en font partie intégrante comme si tout aux longs reproduites.

#### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, est modifié le plan du règlement de zonage no. 215-91 de manière à ce que soit créée la zone RR-PU-405 qui correspond aux parties de lots 21A, 21B et 22A ainsi qu'au lot 21B-1, tous dans le rang 5, canton de Provost qui sont identifiés par les actes # 234 425, # 253 267 et #265 942 sur le plan P-940 des minutes 9778 de l'arpenteur-géomètre, Sylvain Gadoury. Cet espace est donc retranché de la zone RR-RS-150. La nouvelle zone RR-PU-405 est identifiée au plan du règlement de zonage de la façon suivante:

Trois (3) plans sont annexés au présent règlement sous les cotes « Annexe 2 », « Annexe 3 », « Annexe 4 » et en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Murielle Richard  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux

Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 NOVEMBRE 2008**  
**1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 10 NOVEMBRE 2008**  
**CONSULTATION PUBLIQUE TENU LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009**  
**CERT. DE CONFORMITÉ PAR LA M.R.C. : JANVIER 2009**  
**RÈGLEMENT PUBLIÉ EN JANVIER 2009**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR EN JANVIER 2009**

**Résolution # 007-01-09**

**Adoption du second projet de règlement no. 448-URB-08 :**

*Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 448-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à créer la zone RR-PU-405.*

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE**  
**DE COMTÉ DE MATAWINIE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 455-ADM-09**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 426-ADM-07 DÉCRÉTANT**  
**LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**CONSIDÉRANT** l'état des dépenses prévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 établi au budget de la municipalité de Saint-Zénon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 9 décembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Legault, et résolu à l'unanimité des conseillers que** le présent règlement portant le numéro 455-

ADM-09, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Par le présent règlement est modifié l'article 1 du règlement 426-ADM-07 de manière à ce qu'il soit remplacé par l'article suivant :

#### **« ARTICLE 1**

Qu'une taxe générale de 0,92\$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2009 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien fonds ou immeuble. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Murielle Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion    Le 9 décembre 2008  
Adoption            Le 12 janvier 2009  
Entrée en vigueur Le 16 janvier 2009

***Résolution # 008-01-08***

**Règlement numéro 455-ADM-09 modifiant le règlement numéro 426-ADM-07:**

***Sur proposition de monsieur Pierre Legault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 455-ADM-09 modifiant le règlement numéro 426-ADM-07 décrétant le taux de taxes foncières.***

***ADOPTÉE***

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456-ADM-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 138-79 RELATIF À  
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS  
(VIDANGES) ET À LA TAXES À Y  
ÊTRE CHARGÉE**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article # 547 du **Code Municipal du Québec**, la Municipalité peut modifier ou abroger des règlements pour pourvoir au paiement des dépenses concernant l'enlèvement et la disposition des déchets soit par une taxe sur les biens-fonds imposables de la Municipalité ou de la partie désignée, soit par une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment ;

**ATTENDU QUE** selon les mêmes dispositions, la Municipalité peut pourvoir elle-même à l'enlèvement de ces matières, dans toute la Municipalité ou dans toute partie de celle-ci qu'elle désigne et qu'elle peut choisir la manière d'en disposer ;

**ATTENDU QUE** la fermeture du site de dépôt en tranchées (dépotoir) de Saint-Zénon entraîne une hausse importante des coûts d'exploitation du service de collecte des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** l'ouverture du poste de transbordement pour les matériaux secs au 120, rang St-François;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 9 décembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers que** le présent règlement portant le numéro 456-ADM-09, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Par le présent règlement est remplacé l'article 24 du règlement 138-79, suivant :

«Article 24: Toute personne, qui désire jeter ou se défaire de bardeaux d'asphalte usagés provenant de la toiture d'un bâtiment situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon doit se présenter à l'avance, au bureau municipal pendant les heures d'ouverture et payer le service de récupération de bardeaux au tarif de 25\$ pour chaque voyage de pick-up ou pour une quantité équivalente selon l'évaluation du préposé de la municipalité (exemple : Si la quantité est évaluée à 1.5 fois un voyage de pick-up, les frais seront de 37.50\$). Cette

personne devra prendre rendez-vous avec le préposé qui recevra le chargement au site de la rue Guy sur présentation du reçu. »

PAR L'ARTICLE 24 SUIVANT :

«Article 24: Des frais de 1.00\$ pour chaque pied cube de matériaux secs jetés dans les conteneurs du poste de transbordement de la municipalité sont exigés aux non propriétaires à Saint-Zénon et aux entrepreneurs (en construction). Aucun frais n'est exigé aux personnes qui ont une propriété à Saint-Zénon. »

### **Article 3**

Par le présent règlement est modifié l'article 20 du règlement 138-79 (ou article 2 du règlement de modification 400-ADM-05) de manière à ce que soit remplacé les paragraphes suivants :

«Tarifs annuels :

**Catégorie A : « Faible quantité »** comprend chaque unité résidentielle et chaque unité commerciale, industrielle et institutionnelle qui génèrent une faible quantité de matières résiduelles, y compris de façon non limitative, les agents immobiliers, les bars, les institutions financières, les gîtes du passant, les commerces de variétés, les ateliers de réparation de véhicules récréatifs, les salons de coiffure, les scieries, les ateliers de réparation domestique, les entreprises d'excavation, etc.

**Catégorie B : « Moyenne quantité »** comprend les unités résidentielles qui utilisent un conteneur de façon continue et les unités commerciales, industrielles et institutionnelle qui génèrent une quantité moyenne de matières résiduelles, y compris de façon non limitative, les boulangeries, les dépanneurs, les garages de réparation de véhicules routier (stations service), les centres canins, les épicerie, les ateliers de fabrication de portes et fenêtres, etc.

**Catégorie C : « Forte quantité »** comprend les unités commerciales, industrielles et institutionnelles qui génèrent une grande quantité de matières résiduelles, y compris de façon non limitative, les hôtels et motels, les entreprises de vente de matériaux de construction, les pourvoiries, les campings, les restaurants, les ZEC, etc.

**Catégorie A : 100.00\$**

**Catégorie B : 200.00\$**

**Catégorie C : 300.00\$ »**

PAR LES PARAGRAPHES SUIVANTS :

«Tarifs annuels :

**Catégorie A : « Faible quantité »** comprend chaque unité résidentielle et chaque unité commerciale, industrielle et institutionnelle qui génèrent une faible quantité de matières résiduelles, y compris de façon non limitative, les agents immobiliers, les bars, les institutions financières, les gîtes du passant, les commerces de variétés, les ateliers de réparation de véhicules récréatifs, les salons de coiffure, les scieries, les ateliers de réparation domestique, les entreprises d'excavation, etc.

**Catégorie B : « Moyenne quantité »** comprend les unités résidentielles qui utilisent un conteneur de façon continue et les unités commerciales, industrielles et institutionnelle qui génèrent une quantité moyenne de matières résiduelles, y

compris de façon non limitative, les boulangeries, les dépanneurs, les garages de réparation de véhicules routier (stations service), les centres canins, les épiceries, les ateliers de fabrication de portes et fenêtres, etc.

**Catégorie C : « Forte quantité »** comprend les unités commerciales, industrielles et institutionnelles qui génèrent une grande quantité de matières résiduelles, y compris de façon non limitative, les hôtels et motels, les entreprises de vente de matériaux de construction, les pourvoiries, les campings, les restaurants, les ZEC, etc.

**Catégorie A : 195.00\$**

**Catégorie B : 390.00\$**

**Catégorie C : 585.00\$ »**

#### **Article 4**

Par le présent règlement est modifié l'article 20 du règlement 138-79 (ou article 3 du règlement de modification 386-ADM-04) de manière à ce que soit remplacée la phrase suivante :

« Le tarif annuel par conteneur appartenant à la Municipalité est de 200.00\$ »

par la phrase suivante :

« Le tarif annuel par conteneur appartenant à la Municipalité est de 250.00\$ ».

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Murielle Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion    Le 9 décembre 2008  
Adoption            Le 12 janvier 2009  
Entrée en vigueur    Le 16 janvier 2009

#### **Résolution # 009-01-09**

**Règlement numéro 456-ADM-09 modifiant le règlement numéro 138-79 relatif à l'enlèvement des déchets (vidange) et à la taxe à y être chargée:**

***Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 456-ADM-09 modifiant le règlement numéro 138-79 relatif à l'enlèvement des déchets (vidange) et à la taxes à y être chargée.***

***ADOPTÉE***

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 457-ADM-09  
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 284-96 ET 174-87 DÉCRÉTANT LES  
MESURES DE RÉGIE ET D'ADMINISTRATION  
DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
AFIN DE MODIFIER LA TAXE POUR  
LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 janvier 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation des services d'aqueduc et d'égout augmentent;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 9 décembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement portant le numéro 457-ADM-09, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Par le présent règlement est modifié le règlement numéro 174-87 décrétant les mesures de régie et d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout de manière à ce que soit abrogé le contenu de l'article 4 et/ou est modifié le règlement 384-ADM-04, de manière à ce que soit abrogé le contenu de l'article 2 et que ces articles soient remplacés par le paragraphe suivant:

«Le tarif de base pour le service d'aqueduc est fixé à 230.00\$ par usager ».

230.00\$ par logement (Faible consommation)

287.50\$ par logement (Moyenne consommation)

460.00\$ par logement (Forte consommation)

**Article 3**

Par le présent règlement est modifié le règlement numéro 174-87 décrétant les mesures de régie et d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout de manière à ce que soit abrogé le contenu de l'article 5 et/ou est modifié le règlement 373-ADM-

03, de manière à ce que soit abrogé le contenu de l'article 2 et que ces articles soient remplacés par le paragraphe suivant:

«Le tarif de base pour le service d'égout est fixé à 140.00\$ par abonné ».

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Murielle Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion    Le 9 décembre 2008

Adoption            Le 12 janvier 2009

Entrée en vigueur Le 16 janvier 2009

#### **Résolution # 010-01-09**

**Règlement numéro 457-ADM-09 modifiant les règlements numéros 284-96 et 174-87 décrétant les mesures de régie et d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier la taxe pour les services d'égout:**

***Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers*** d'adopter le règlement numéro 457-ADM-09 modifiant le règlement numéro 174-87 décrétant les mesures de régie et d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier la taxe pour les services d'aqueduc et d'égout.

***ADOPTÉE***

#### **Résolution # 011-01-09**

**Modification de la politique administrative 2004-03 relative aux titres d'emploi et aux règles d'application des échelles de salaires des employés et employées de la municipalité :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait prévu une mise à jour de la politique administrative 2004-03 en janvier 2009;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Pierre Legault et l'unanimité des conseillers** de modifier pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la politique administrative 2004-03 relative aux titres d'emploi et aux règles d'application des échelles de salaires des employés et employées de la municipalité de manière à ce que les éléments suivants y soient inclus :

- Augmentation de 2.00\$/heure à chaque échelon pour le responsable des travaux publics considérant qu'il ne peut dorénavant y avoir d'accumulation de surtemps à ce poste, à l'exception du surtemps

travaillé les fins de semaine à l'usine de traitement de l'eau potable;

- Augmentation de 1.00\$/heure à chaque échelon pour l'inspecteur en bâtiment considérant qu'il ne peut dorénavant y avoir d'accumulation de surtemps à ce poste;
- Établissement d'un nombre maximum d'heures cumulables aux postes pour lesquels, il est autorisé d'accumuler du temps de travail;

Ces modifications sont incluses dans le document « Version Janvier 2009 » de la Politique Administrative 2004-03, par lequel est officiellement appliquée cette politique.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 012-01-09**

**Modification du nombre d'heures de travail prévu au poste de concierge de la municipalité de Saint-Zénon :**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'ajout de la salle de l'Arnouche qui est maintenant accessible aux citoyens, la charge de travail de la concierge de la municipalité est augmentée;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers** d'établir, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le nombre régulier d'heures de travail au poste de concierge de la municipalité de Saint-Zénon à 35 par semaine.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 013-01-09**

**Enfouissement sanitaire des déchets de la municipalité de Saint-Zénon:**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec impose la cessation de l'exploitation du site de dépôt en tranchée de Saint-Zénon ou alors de nouvelles dispositions obligatoires dont les coûts d'application sont impossibles à supporter pour une municipalité locale comme la notre;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut donc un autre endroit pour recevoir les déchets de la municipalité de Saint-Zénon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a invité deux entreprises à présenter des soumissions pour le service d'enfouissement technique des déchets de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** seul Dépôt Rive-Nord Inc. (EBI) a soumissionné au coût de 52.00\$ la tonne métrique.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers** d'utiliser en 2009, le site d'enfouissement technique de Dépôt Rive-Nord Inc. (EBI), pour l'enfouissement des déchets de Saint-Zénon pour 2009 au taux de 52.00\$. Les taxes et redevances gouvernementales sont en sus.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 014-01-09**

**Location de conteneurs pour le bois et les autres matériaux secs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec impose la cessation de l'exploitation du site de dépôt en tranchée de Saint-Zénon ou alors de nouvelles dispositions obligatoires dont les coûts d'application sont impossibles à supporter pour une municipalité locale comme la notre;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut donc un autre endroit pour recevoir les matériaux secs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a invité quatre entreprises à présenter des soumissions pour le service de location de conteneurs de matériaux secs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Conteneur Recycle Inc. a présenté les meilleurs prix pour la location d'un conteneur pour le bois et d'un conteneur pour les autres matériaux secs;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau, et résolu à l'unanimité des conseillers** d'utiliser en 2009, les services de location d'un conteneur pour le bois et d'un conteneur pour les autres matériaux secs, de la compagnie Conteneur Recycle Inc. aux coûts respectifs de 345.00\$ et 545.00\$ par levée. Les taxes, les redevances gouvernementales et la surcharge de carburant (si applicable) sont en sus.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 015-01-09**

**Approbation des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Zénon pour 2009 :**

***Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers*** d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Zénon pour 2009.

***ADOPTÉE***

**Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 8 janvier 2009**

**Résolution # 016-01-09**

**Demande de dérogation mineure concernant les marges avant d'un bâtiment accessoire :**

**ATTENDU QUE** Conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Zénon est déposée par le notaire Jacques Dionne, représentant de mme Isabelle Hetu et de monsieur Michel Benny, propriétaires d'un immeuble situé sur le lot 5A-1, rang 5, Canton de Courcelles, portant le numéro civique 845, Chemin

Beausoleil. Les marges de reculs avant du bâtiment accessoire étant de 4,7 mètres et 5,9 mètres alors que la réglementation de zonage prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres.

**ATTENDU QU'**un permis a été émis par la municipalité en 1993 et, que les travaux aient été jugés conformes à cette époque;

**ATTENDU QUE** l'effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins est inexistant;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée par le notaire Jacques Dionne pour Madame Isabelle Hetu et monsieur Michel Benny, propriétaires d'un immeuble situé sur le lot 5A-1, rang 5, Canton de Courcelles, portant le numéro civique 845, Chemin Beausoleil, pour des marges de reculs avant du bâtiment accessoire de 4,7 mètres et 5,9 mètres.

**ADOPTÉE**

**Résolution # 017-01-09**

**Mandat pour entreprendre les procédures de saisie immobilière pour défaut de paiement de taxes pour deux immeubles:**

**Sur proposition de monsieur Pierre Legault, il est résolu à l'unanimité des conseillers** de mandater la firme Ferland & Bélair, avocats et procureurs, pour entreprendre les procédures de saisie immobilière pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits au rôle d'évaluation sous les numéros de matricule suivants :

Montants dus au 12-01-09

|                     |            |
|---------------------|------------|
| # 7962-87-5010..... | 2 864.39\$ |
| # 7962-68-9020..... | 226.95\$   |

**ADOPTÉE**

**PAUSE**

**En vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec,** le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées (Rapport des Transaction) au cours du mois de décembre 2008, totalisant 80 045.23\$ conformément au règlement de délégation de pouvoirs 438-ADM-07. Au cours du même mois, le montant total déboursé pour le paiement des salaires est de 41 053.00\$.

**Madame Diane Rivest se retire de la table du Conseil à 20h40**

**Résolution # 018-01-09**

**Approbation des comptes à payer :**

*Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier*, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer courante en date du 31 décembre 2008 s'élevant à 55 571.25\$.

**EN CONSÉQUENCE**, en autoriser les paiements respectifs.

***ADOPTÉE***

**Madame Diane Rivest réintègre la table du Conseil à 20h45**

**Dépôt du courrier municipal :** le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste du courrier reçu au bureau municipal et répond aux questions des élus sur celui-ci

**Résolution # 019-01-09**

**Ajustement des honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Forces a obtenu le mandat pour la réalisation de l'étude complémentaire et la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le début de ce mandat, plusieurs éléments ont fait varier le coût du projet et engendré ainsi des coûts supplémentaires au Groupe Forces;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, *il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseiller* de payer au Groupe Forces, l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable, au montant de 44 000\$, taxes en sus.

***ADOPTÉE***

**Résolution # 020-01-09**

**Mandat pour la préparation des plans et devis pour la construction du réseau sanitaire d'une station de pompage :**

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Ministère des Affaires Municipales et des Régions recommandent à la municipalité de faire à nouveau un appel d'offres pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire avancer le projet pendant le déroulement du processus menant au dépôt des soumissions pour la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable, il serait avantageux de donner le mandat maintenant pour la préparation des documents de soumission visant la construction du réseau sanitaire pour l'évacuation des eaux usées de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'une station de

pompagement sur la rue Charette;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Pierre Legault, et résolu à l'unanimité des conseillers** de mandater le Groupe Forces, pour la préparation des plans et devis pour la construction du réseau sanitaire pour l'évacuation des eaux usées de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'une station de pompage, incluant :

- . Validation du concept déjà établi;
- . Préparation des documents pour l'obtention d'un certificat d'autorisation Distinct auprès du Ministère de l'Environnement si nécessaire;
- . Préparation et révision des documents de soumission;
- . Analyse des soumissions et recommandations;

La surveillance des travaux fera l'objet d'un autre mandat.

**ADOPTÉE**

**Résolution # 021-01-09**

**Mandat pour la préparation des documents relatifs au préachat des équipements de traitement qui feront partie intégrante de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable :**

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Ministère des Affaires Municipales et des Régions recommandent à la municipalité de faire à nouveau un appel d'offres pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes représentants recommandent aussi à la municipalité de faire un appel d'offres distinct de la construction de l'usine, pour les équipements de traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire avancer le projet pendant le déroulement du processus menant au dépôt des soumissions pour la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable, il serait avantageux de donner le mandat maintenant pour la préparation des documents de soumission visant le préachat des équipements de traitement de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers** de mandater le Groupe Forces, pour la préparation des documents de soumission relatifs au préachat des équipements de traitement qui feront partie intégrante de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable, et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions, des technologies retenues pour les équipements de traitement de l'eau (firmes John Meunier et Degremont).

**ADOPTÉE**

**Résolution # 022-01-09**

**Mandat pour le travail de gestion documentaire des archives de la municipalité :**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer régulièrement le

classement des archives de la municipalité en appliquant les règles de conservation des documents prévues par la loi;

**CONSIDÉRANT** que la firme Solutions Documentaires Gestar a déjà effectué ce mandat pour la municipalité de Saint-Zénon en 2005;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau, et résolu à l'unanimité des conseillers** que la municipalité de Saint-Zénon mandate la firme Solutions Documentaires Gestar afin d'effectuer le travail de gestion documentaire des archives de la municipalité, tel que présenté dans leur offre de services datée du 15 octobre 2008 et ce au coût de 5 918.00\$, taxes sont en sus.

**ADOPTÉE**

**Résolution # 023-01-09**

**Prolongation d'emploi d'un manœuvre classe 1:**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Goddard occupe un poste de manœuvre classe 1 dans le cadre d'un programme de subvention salariale qui se termine le 13 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin des services d'un manœuvre classe 1 pour travailler aux activités du Village sur glace.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseiller** de prolonger l'emploi de monsieur Richard Goddard au poste de manœuvre classe 1, à raison de 40 heures par semaine après la fin du programme de subvention de salariale et ce, jusqu'au 13 mars 2009, au taux horaire prévu à la politique administrative 2004-03;

**ADOPTÉE**

**Résolution # 024-01-09**

**Nomination d'un nouveau pompier au service d'incendie de Saint-Zénon;**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gabriel Gagnon-Cartier possède un diplôme de l'académie des pompiers de Mirabel;

**CONSIDÉRANT QU'**il a présenté sa candidature afin de devenir pompier au service d'incendie de Saint-Zénon;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers** de nommer monsieur Gabriel Gagnon-Cartier, pompier au service d'incendie de Saint-Zénon.

**ADOPTÉE**

**Résolution # 025-01-09**

**Demande d'autorisation à Hydro-Québec pour obtenir l'alimentation électrique sur le terrain du débarcadère dans le but d'installer de**

**l'éclairage:**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon a pour projet d'installer de l'éclairage sur le terrain du débarcadère lui appartenant;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau, et résolu à l'unanimité des conseillers** d'autoriser, au nom de la municipalité de Saint-Zénon, monsieur Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande à Hydro-Québec afin d'obtenir l'alimentation électrique sur le terrain du débarcadère de la municipalité, qui est localisé près du 5564, chemin Brassard, dans le but d'installer de l'éclairage;

**ADOPTÉE**

**Résolution # 026-01-09**

**Compensations pour le sentier de ski de fond :**

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier de ski de fond entretenu par la municipalité passe sur les terrains de propriétaires privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime qu'il est de mise de compenser financièrement ces propriétaires qui permettent la circulation en ski de fond sur leur terrain;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Diane Rivest, et résolu à l'unanimité des conseillers** de verser pour l'hiver 2008-2009, un montant de 100.00\$ aux personnes suivantes qui ont signé une entente avec la municipalité autorisant ainsi le passage du sentier de ski de fond municipal sur leur propriété :

Madame Danielle Bayard;  
Madame Paulette Gouin;  
Monsieur Hugo Gilbert;  
Monsieur Frédéric Rondeau;  
Monsieur Sylvain Rondeau;  
Monsieur Donat St-Georges;  
Monsieur Réjean Vanasse;  
Succession Marie-Marguerite Champagne.

**ADOPTÉE**

**Résolution #027-01-09**

**Transfert de la subvention du CLD à Loisirs St-Zénon pour le Festival du Village sur glace :**

**Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers** de verser 4 000\$ à Loisirs St-Zénon (Village sur glace), pour leur remettre ce montant qui a été versé par le Centre Local de Développement (CLD) de la Matawinie à la municipalité de Saint-Zénon en décembre 2008, pour le festival du Village sur glace de 2009.

**ADOPTÉE**

**Résolution # 028-01-09**

**Contribution au Club Quad St-Zénon:**

*Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à la majorité des conseillers, monsieur Paul Baril étant contre, de verser une contribution de 5 000.00\$ au Club Quad St-Zénon pour l'année 2009.*

**ADOPTÉE**

**Résolution # 029-01-09**

**Contribution au Club Royaume de la motoneige:**

*Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à la majorité des conseillers, monsieur Paul Baril étant contre, de verser une contribution de 5 000.00\$ au Club Royaume de la motoneige pour l'année 2009.*

**ADOPTÉE**

**Résolution # 030-01-09**

**Contribution financière au Festival International de Lanaudière :**

**CONSIDÉRANT QUE** la population apprécie la venue de musiciens de renommée internationale à l'église de Saint-Zénon durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival International de Lanaudière contribue à l'apport touristique dans notre région ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers** d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Festival International de Lanaudière, confirmant ainsi notre participation à cette activité pour l'année 2009.

**ADOPTÉE**

**Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec, une seconde période de questions s'est tenue, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.**

**Résolution # 031-01-09**

**Levée de l'assemblée :**

*Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la session.*

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE LA SESSION à 21 heures 00 minutes.**

\_\_\_\_\_  
Murielle Richard, maire

\_\_\_\_\_  
Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat des crédits disponibles**

*Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette session régulière du 12 janvier 2009 et qui sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.*

**Signé ce \_\_\_\_ janvier 2009.**

\_\_\_\_\_  
Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier